

Banque à 4 pour 100 à leur choix. Ces Obligations ou Coupons jouiront des mêmes privilèges, que les Obligations & Coupons donnés de la part de la Banque à ses autres créanciers, de sorte que ceux, qui auront reçu leurs Obligations même après que les termes d'échéances prescrits dans l'Avertissement présent sont écoulés, auront le droit de les dénoncer à leur gré, & ils recevront leur remboursement sur le même pied, qui a été exactement observé jusqu'ici à l'égard de toutes les dettes de la Banque : mais comme il importe à la Banque d'arranger ces comptes tout aussi-tôt que les termes d'échéance des trois & six mois seront passés, elle déclare que ceux qui ne présenteront leurs Obligations qu'après les termes prescrits pour être échangées, recevront pour le montant de leurs Capitaux l'espèce de papier de la Banque qu'ils demanderont ; mais il ne leur sera payé aucun intérêt intermédiaire pour le tems écoulé depuis l'échéance du terme jusqu'au jour de la conversion de leurs Contrats.

IV. Quoique les Contrats sur les susdits Etats à 5 ou 6 pour 100 jouissant des exemptions de la Banque, mais portant la condition expresse que le capital en sera acquitté après un certain nombre d'années, & à des termes marqués, ne soient pas compris dans le transport fait à la Banque, & que les Etats respectifs, qui les ont passés, demeurent chargés du paiement du principal & des intérêts, on accorde pourtant à ceux des propriétaires de ces Contrats, qui en souhaitent le remboursement effectif, ou la conversion de leurs Obligations en papiers de la Banque à 4 pour 100, avant l'échéance du terme stipulé par leurs Contrats, la liberté de le faire, à condition toutefois qu'ils déclarent leurs intentions à ce sujet dans l'intervalle

de